

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ**

**COMPTE RENDU  
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2023**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le : 17 mars 2023

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Alain TRUMTEL, Sandra GUILLEN, Christian THOMAS, Céline MARÉCHAL, Christian LELOUP, Patrick LELAY, Jacques LEVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Isabelle GUILBERT, Dorothee BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Jonathan LEFEBVRE et Frédéric LELAIDIER.

Sont excusés :

Jérôme CHANCOLON, pouvoir à Isabelle GUILBERT,  
Stéphane VENOT, pouvoir à Patrick LELAY,  
Valérie BONNIN, pouvoir à Pascal LEPROUST.

Secrétaire de séance : Alain TRUMTEL

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Informations diverses :**

Mme le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**N°2023-013 – COMMISSIONS COMMUNALES MODIFICATIONS**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Après presque trois années passées et afin de tenir compte des mouvements au sein du tableau du conseil municipal, il est proposé de modifier le tableau des commissions communales afin de tenir compte des compétences et des disponibilités de chacun et de les mettre à profit de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal le tableau annexé des commissions.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la composition des commissions communales.

<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Mars 2023)</b>								
<b>Commissions Communales Facultatives</b>								
<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Gestion des Finances et développement économique</b>	<b>Travaux - Cadre de vie &amp; transport</b>	<b>Urbanisme &amp; Droits du sol</b>	<b>Culture - Communication &amp; Informatique</b>	<b>Patrimoine naturel</b>	<b>Vie Sociale - CCAS &amp; inclusivité</b>	<b>Vie Associative &amp; Événementiel</b>	<b>Enfance - Jeunesse &amp; Sports</b>
<b>ÉLUS</b>								
CAILLETEAU CRUCY Clémentine	x	x	x	x	x	x	x	x
THOMAS Jacques			x	x	x		x	
VERGRACHT Claudine			x			x		x
TRUMTEL Alain	x	x	x					
GUILLEN Sandra	x					x		x
THOMAS Christian	x							
MARÉCHAL Céline				x	x		x	
LELOUP Christian		x	x	x	x			
LELAY Patrick		x	x	x	x			
LÈVEFAUDES Jacques						x		x
JARRE Béatrix				x		x		
CHARLEY Patrick	x	x						
CHARLEY Corinne				x			x	
VENOT Stéphane	x				x	x		
GUILBERT Isabelle	x			x			x	
CHANCOLON Jérôme							x	
BRINON Dorothée							x	x
MORTREUX Christine		x			x		x	x
LEPROUST Pascal		x	x		x			
BEAUGER Guilène						x		x
BONNIN Valérie				x				
LEFEBVRE Jonathan	x						x	
LELAIDIER Frédéric				x			x	
	x							
		Vice Président						

**N°2023-014 – CONVENTION PORTANT ORGANISATION D’UN SERVICE COMMUN DE FORMATION A DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu l’arrêté du 14 avril 2017 modifiant l’arrêté du 3 août 2007*

*Vu le code de la sécurité intérieure R 511-21*

*Vu les obligations réglementaires des formations des policiers municipaux,*

*Vu la convention de formation professionnelle de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.*

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de formation des policiers municipaux, la commune de Châteauneuf-sur-Loire organise des sessions communes de formation entre les collectivités de Mardié, Fay-Aux-Loges et Trainou.

Ces sessions de formation visent l’entraînement bâton et générateur d’aérosol.

L’objectif est de répondre à une exigence d’entraînement obligatoire et d’effectuer des rappels de la réglementation d’emploi et d’usage des armes.

Les modalités d’organisation seront les suivantes :

- 6 séances d’une demi-journée dédiées à la formation d’entraînement au maniement des armes de catégorie D2(a) et B8
- Les formations seront dispensées au DOJO de la commune de Châteauneuf-sur-Loire
- 10 stagiaires maximum par session (6 Châteauneuf-sur-Loire, 1 Fay-aux-Loges, 1 Trainou et 1 Mardié)

Considérant le coût unitaire de 174€ par agent reversé à la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Le Conseil municipal à l’unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération portant organisation d’un service commun de formation des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu’au 31 décembre 2023,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention portant organisation d’un service commun de formation des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu’au 31 décembre 2023.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Entre les soussignés :

**La commune organisatrice :**

**Mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

1 place Aristide Briand

45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Numéro SIRET : 214 500 829 00012

Représentée par Florence GALZIN, Maire

Et

**Le formateur :**

**Monsieur Jean-Jacques PETIT**

655 rue de la Montjoie

45770 SARAN

Numéro SIRET : 814 933 495 00024

Et

**Les communes participantes :**

Mairie de FAY AUX LOGES  
Adresse : 48 Rue Abbe Georges Thomas – 45450 FAY AUX LOGES  
Numéro de SIRET : 214 501 421 00017  
Représentée par MURA Frédéric, Maire

Mairie de MARDIE  
Adresse : 105 Rue Maurice Robillard – 45430 MARDIE  
Numéro de SIRET : 214 501 942 00012  
Représentée par CAILLETEAU - CRUCY Clémentine, Maire

Mairie de TRAINOU  
Adresse : 1103 Rue de la République – 45470 TRAINOU  
Numéro de SIRET : 214 503 278 00019  
Représentée par PEPION Aymeric, Maire

Est conclue la convention suivante :

**Article 1<sup>er</sup>- objet de la convention**

Monsieur Jean-Jacques PETIT dispensera l'action de la formation suivante :

**Intitulé de la formation**

- Formation d'entrainement au maniement du bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique et tonfa télescopique.
- Formation d'entrainement au maniement du générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100ml.

**Objectif**

- Répondre à l'exigence de formation d'entrainement au maniement du bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique, tonfa télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100ml selon l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 aout 2007 et selon le code de sécurité intérieure : article R 511-21
- Permettre aux policiers municipaux de gérer une situation de danger tout en assurant la sécurité des citoyens et leur propre sécurité
- Effectuer des rappels de la réglementation et des conditions générales d'emploi et d'usage des armes

**Programme et méthodologie**

- Séquences d'entrainements techniques sur des thèmes prédéfinis basés sur le référentiel de formation du CNFPT avec des mises en situation
- Rappels de la réglementation et du cadre

**Modalités**

- 6 séances d'une demi-journée chacune sur l'année 2023 dédiées à la formation d'entrainement au maniement des armes de catégorie D2 (a) et B8.
- Le planning de la formation est défini par le formateur Monsieur Jean-Jacques PETIT et la cheffe de service de la Police Municipale de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (commune organisatrice).
- Des attestations individuelles de formation seront transmises à chaque responsable de Police Municipale à l'issue de chacune des sessions.

**Lieu de formation**

- DOJO de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE au 98 allée des cèdres, géré par la Communauté de Communes des Loges.  
- Autre lieu en extérieur en fonction de la thématique abordée dont l'adresse sera préalablement communiquée aux participants avant chaque séance.

**Article 2- Effectif lors de la formation 2023**

Monsieur Jean-Jacques PETIT formera 6 policiers municipaux de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

D'autres policiers municipaux intégreront les groupes de formation sans dépasser 10 stagiaires par session, soit d'un accord commun :

- 1 stagiaire pour la commune de Fay Aux Loges
- 1 stagiaire pour la commune de Mardié
- 1 stagiaire pour la commune de Trainou

**Article 3- dispositions financières**

**Coût de la formation :**

En contre partie de cette action de formation, la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE s'acquittera auprès du formateur des coûts de formation suivants :

Forfait de 250€ TTC la séance d'une demi-journée soit 1500€ pour les 6 séances + frais de port de 60 euros soit un total de 1560 euros TTC. (voir devis)

Un montant de 174 euros (TTC) par agent pour les communes participantes sera reversée à la commune organisatrice.

Soit :

- 174 euros pour la commune de Fay Aux Loges
- 174 euros pour la commune de Mardié
- 174 euros pour la commune de Trainou

**Coût du matériel d'entraînement :**

Du matériel d'entraînement et de protection (gants, casques, sac de frappe, blue gun ...) pourra être mis à disposition des stagiaires par le formateur, toutefois il est préférable d'utiliser les équipements de protection individuel fournis par chaque collectivité.

Des générateurs aérosols d'entraînement seront nécessaires pour les formations B8, l'achat du matériel incombera à chaque collectivité participante.

**Article 4- modalité de règlement**

Le formateur transmettra la facture par courrier à l'adresse suivante :

Marie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
Service finances  
1 place Aristide Briant  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture mentionnant les dates de formation.

La commune organisatrice transmettra les titres de recettes correspondantes aux communes associées, selon les dispositions définies dans l'article 3 de la présente convention soit :

Soit un montant total de :

- 174 euros pour la commune de Fay Aux Loges
- 174 euros pour la commune de Mardié
- 174 euros pour la commune de Trainou

En cas d'absence d'un stagiaire sur l'une des formations prévues, la commune concernée devra s'acquitter de la somme convenue dans la présente convention à la commune organisatrice.

**Article 5 – assurances**

L'intervenant s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

**Article 6 – Litiges**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera soumis pour règlement à l'amiable au Maire de Châteauneuf sur Loire, commune organisatrice, ainsi qu'aux maires des Villes de Fay-aux-Loges, Mardié et Trainou, communes participantes.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord, le recours sera exercé devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en 5 exemplaires, le

Pour la commune de  
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,  
Florence GALZIN, Maire.

Pour l'organisme de  
formation,  
Jean-Jacques PETIT.

Pour la commune de  
FAY AUX LOGES,  
MURA Frédéric, Maire

Pour la commune de  
TRAINOU  
PEPION Aymeric, Maire

Pour la commune de  
MARDIE,  
CAILLETEAU - CRUCY Clémentine, Maire

**N°2023-015 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Vu la délibération N°2022-096 du 14 décembre 2022, portant sur le tableau des emplois 2023.*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème en raison de l'évolution du service administratif.

Précisant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 (pour les grades d'accès sans concours) et L.332-8,2° (pour les grades d'accès par concours) du code général de la fonction publique.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.332 et L.332-8,2°  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Créé un emploi d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

### **N°2023-016 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Vu la délibération N°2022-096 du 14 décembre 2022, portant sur le tableau des emplois 2023.*

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> en raison de l'évolution du service administratif.

Précisant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 (pour les grades d'accès sans concours) et L.332-8,2° (pour les grades d'accès par concours) du code général de la fonction publique.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.332 et L.332-8,2°  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,*

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 4 abstentions (Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN et Jonathan LEFEBVRE) :

- Créé un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

### **N°2023-017 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES - ANNEE 2023**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que l'Accueil Collectif de Mineurs organise des activités de Loisirs pour les enfants durant chaque période de vacances.

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse, l'embauche d'encadrants supplémentaires à l'équipe permanente peut être nécessaire, notamment sur les périodes de vacances scolaires que ce soit pour notre structure d'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans (ACM) ou pour le séjour jeunes intercommunal organisé chaque été.

À cet effet, et afin de garantir le même niveau et la même qualité d'accueil, il est proposé de recruter des vacataires ponctuellement en fonction de nos besoins en personnel.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé, identifiable et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

<b>Type de vacation</b>	<b>Nombre maximum d'agents</b>
Animation ACM	8 agents vacataires

- Pour l'ACM : petites et/ou grandes vacances scolaires de l'année 2023, aux conditions de rémunérations suivantes :

	<b>Journée sans nuit</b>	<b>½ journée sans nuit</b>	<b>Journée avec nuit</b>	<b>½ journée avec nuit</b>	<b>Forfait de préparation par semaine travaillée</b>	<b>Forfait Veillée (par veillée travaillée)</b>
<b>Directeur titulaire ou en cours BAFD ou équivalent</b>	<b>90€</b>	<b>45€</b>	<b>117€</b>	<b>58.50€</b>	<b>18€</b>	<b>15 €</b>
<b>Animateur titulaire BAFA ou équivalent</b>	<b>80€</b>	<b>40€</b>	<b>107€</b>	<b>53.50€</b>		
<b>Animateur stagiaire BAFA ou équivalent</b>	<b>70€</b>	<b>35€</b>	<b>97 €</b>	<b>48.50€</b>		

Le contrat de vacation pourra aussi être proposé pour un encadrant/accompagnateur spécifique d'enfant handicapé.

- Pour les séjours : grandes vacances de l'année 2023, aux conditions de rémunérations suivantes :

	<b>Journée avec nuit</b>	<b>Forfait de préparation, de bilan et de réunions</b>
<b>Animateur titulaire BAFA ou équivalent</b>	<b>117€</b>	<b>150 €</b>

<b>Animateur stagiaire BAFA ou équivalent</b>	<b>107 €</b>	
---	--------------	--

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. La rémunération à la vacation implique que ces agents ne bénéficient pas, en plus de cette rémunération, de congés payés, de formation, ni de compléments de rémunération. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas (ACM et séjour) et du logement sur le séjour.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter des vacataires selon les conditions ci-dessus,
- Fixe la rémunération des vacataires sur les bases brutes décrites ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

**N°2023-018 – MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-05 en date du 20 janvier 2021, approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, et les communes adhérentes.*

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Mardié mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Pour 2023, il est proposé de lancer la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques	Orléans Métropole

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de cette famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

**N°2023-019 – RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Les taux des contributions directes des deux taxes pour l'année 2022 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 45,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 69,16 %

Il est proposé de maintenir ces taux et de les laisser inchangés pour l'année 2023.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de le laisser inchangé,
- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de le laisser inchangé.

### **N°2023-020 – COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Mardié et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la Commune de Mardié, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Mardié :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### **N°2023-021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **784 381,13 €** pour l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	<b>631 839,99 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>1 166 030,35 €</b>

Résultat d'investissement de l'exercice :	<b>534 190,36 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	<b>431 673,98 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	<b>1 310 388,72 €</b>
Restes à réaliser recettes :	<b>1 085 736,00 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>- 224 652,72 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	<b>2 245 393,38 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>2 598 100,53 €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>352 707,15 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	<b>352 707,15 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire concernée par le compte administratif 2022 se retire de la séance. Sa voix sera de ce fait décomptée du vote.

Afin de faire procéder au vote, un nouveau président de séance est élu en la qualité de Monsieur Jacques THOMAS, premier adjoint au Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Hors de la présence de Madame le Maire, approuve le compte administratif 2022 faisant apparaître un résultat de clôture excédentaire de **784 381,13 €** conformément au tableau ci-dessus.

**N°2023-022 – BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **784 381,13€** pour l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	<b>631 839,99 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>1 166 030,35 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice :	<b>534 190,36 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	<b>431 673,98 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	<b>2 245 393,38 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>2 598 100,53 €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>352 707,15 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	<b>352 707,15 €</b>

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **352 707,15 €** au compte 1068 (investissement),

Et d'affecter le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (investissement) pour la somme de **431 673,98 €**.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement au compte 1068 (investissement)
- Affecter le résultat d'investissement au compte 001 (investissement).

**N°2023-023 – BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif 2023 de la commune se décrit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant BP 2023</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	678 557,00 €	Unanimité
012	Charges de personnel	1 400 000,00 €	Unanimité

**Compte-rendu sommaire - Conseil Municipal du 15/03/2023**

014	Atténuation de produits	52 458,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	317 212,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	110 000,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	132 706,00 €	Unanimité
66	Charges financières	19 500,00 €	Unanimité
67	Charges spécifiques	1 200,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 711 633,00 €</b>	

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Vote
002	Résultat de Fonctionnement N-1	0,00 €	Unanimité
013	Atténuation de charges	24 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	50,00 €	Unanimité
70	Produits des services	368 630,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 730 926,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	506 027,00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	Unanimité
76	Produits financiers	0,00 €	Unanimité
77	Produits spécifiques	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 711 633,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2023	RAR+BP 2023	VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	50,00 €	50,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	4 260,00 €	3 700,00 €	7 960,00 €	Unanimité

**Compte-rendu sommaire - Conseil Municipal du 15/03/2023**

204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	447 528,24 €	166 240,50 €	613 768,74 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	858 600,48 €	832 839,00 €	1 691 439,48€	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 310 388,72€</b>	<b>1 250 829,50€</b>	<b>2 561 218,22€</b>	

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2023	RAR+BP 2023	VOTE
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	431 673,98 €	431 673,98 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	317 212,00 €	317 212,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
10	Dotations fonds divers <i>Dont excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)</i>	0,00 €	496 707,15 € 352 707,15 €	496 707,15 € 352 707,15€	Unanimité
13	Subventions d'investissement	319 636,00 €	50 000,00 €	369 636,00 €	Unanimité
16	Emprunts	766 100,00 €	69 889,09 €	835 989,09 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 085 736,00€</b>	<b>1 475 482,22€</b>	<b>2 561 218,22€</b>	

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve par chapitre le budget 2023 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à **2 711 633,00 €** qu'en investissement à **2 561 218,22 €**.

**N°2023-024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

Afin de réaliser des économies d'énergie, la commune demande une subvention au titre du Fonds Vert (Performance Environnementale) proposé par l'État, dans le cadre d'une rénovation de l'éclairage sportif du stade de foot communal, en remplacement de l'équipement actuel, vétuste et gros consommateur d'électricité. Cette opération devrait permettre une économie de l'ordre de 50 à 55%.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Remplacement de 3 projecteurs à LED : 6.701,25 € HT		Fonds vert 80 %	5.361,00 € HT
		Fonds propres de la commune	1.340,25 € HT
<b>HT</b>	<b>6.701,25 € HT</b>		<b>6.701,25 € HT</b>

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à faire la demande de subvention au titre du Fonds Vert de l'État.

#### **N°2023-025 – SUBVENTIONS AU GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU**

Il est proposé que soit versée au groupe scolaire de la Commune la somme de 7 980 € au titre des sorties scolaires et classe de découverte.

La subvention est versée en une fois et sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue cette subvention au groupe scolaire Edgard Veau.

#### **N°2023-026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est affecté au budget de l'année 2023, un montant total de 24 588 € destiné aux associations locales. Cette somme est attribuée au titre des subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques, selon la charte des associations.

Il est rappelé que :

- L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les Associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.
- La subvention ne représentera qu'une aide ponctuelle à l'association. Celle-ci devra par ailleurs, être en mesure de fonctionner de façon autonome.
- L'attribution des subventions de fonctionnement forfaitaires permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

- L'attribution des subventions d'investissement ou de soutien permet de participer au financement d'équipements de l'association dans le cadre de ses investissements, de certaines dépenses imprévues et pour le financement d'activités dans l'intérêt collectif des mardésiens.
- L'attribution des subventions par action ou sur projets spécifiques permet de soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Le versement de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le montant figurant dans le tableau annexe définissant la répartition des subventions.

Le Conseil municipal :

- Accorde les subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques 2023 conformément au tableau annexé pour un montant de 19 790€.

Subventions 2023								
NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement		Investissement Soutien	Action Projet	En nature	TOTAL	Non participations	Vote
	Forfaitaire Adh. mineurs 42€/enf.	Forfaitaire						
<b>SPORT ET DÉTENTE</b>								
A.G.B.C.M.	1 092,00		1 325,00					Unanimité
Genon Equestrian								
Genon Equestrian Sport							Pascal LEPROUST	Unanimité
Gym Tendence	1 764,00							Unanimité
La Licorne								
LCO Running		253,50	500,00					Unanimité
L.C.O. V.T.T.		253,50		600,00				Unanimité
Line Dancers		253,50						Unanimité
RANDOVAL		253,50						Unanimité
Tennis Club	630,00							Unanimité
ULM-Club Orléans-Mardié		253,50		250,00				Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>3 486,00</b>	<b>1 267,50</b>	<b>1 825,00</b>	<b>850,00</b>	<b>0,00</b>			
A.N.C.O.		253,50						Unanimité
De Mardiacus à Mardié		253,50		42,50			Jacques THOMAS, Patrick LELAY, Patrick CHARLEY	Unanimité
La Lucarne	546,00				14 216,00		Pascal LEPROUST	Unanimité
Passeurs de Latingy		253,50						Unanimité
Liger Club		253,50					Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL	Unanimité
Mardiéval		253,50						Unanimité
Mardié Amis de la Vigne Exploitée								
Mardié Village d'Europe		253,50	34,50				Jonathan LEFEBVRE	Unanimité
Société de Saint Vincent		253,50	516,00					Unanimité dont 4 abstentions ( Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN et Jonathan LEFEBVRE)
Union Musicale + Ecole de musique	462,00		2 270,00		16 428,00			Unanimité dont 1 abstention (Isabelle GUILBERT)
<b>TOTAL</b>	<b>1 008,00</b>	<b>1 774,50</b>	<b>2 820,50</b>	<b>42,50</b>	<b>30 644,00</b>			
<b>LOISIRS</b>								
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers		253,50	102,00					Unanimité
A.R.A.L.								
Comité des Fêtes		253,50	2 750,00				Patrick CHARLEY, Isabelle GUILBERT, Céline MARECHAL, Jérôme CHANCOLON	Unanimité dont 4 abstentions ( Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN et Jonathan LEFEBVRE)
Familles Rurales		253,50						Unanimité
La Grappe d'Or		253,50						Unanimité
Mardié Récré		253,50					Jérôme CHANCOLON	Unanimité
Orléans Poker Club		253,50						Unanimité
Société de Chasse		253,50						Unanimité
S.H.O.L.		253,50						Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>2 028,00</b>	<b>2 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Anciens Combattants		253,50		450,00				Unanimité
F.N.A.C.A.		253,50						Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>507,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>HORS COMMUNE</b>								
Le Brochet		150,00						Unanimité
Loiret Nature Environnement		150,00						Unanimité
Jeunesses Musicales France		429,00						Unanimité
Jeunes Sapeurs Pompiers								
Collège Pierre Mendes France		150,00					Clémentine CALLETEAU CRUCY	Unanimité
Les chemins de l'eau								
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Total Chapitre 6574 forfaitaire :	4 494,00	6 456,00	7 497,50	1 342,50		19 790,00		
Total Chapitre 65748 exceptionnel :						0,00		
Total Chapitre :						19 790,00		
Total en nature :					30 644,00			
<b>Total : 19 790 € en 6574 et 0 € en 65748 soit 19 790 € pour un budget 2023 de 24 588 €</b> <b>(24 088€ subvention de fonctionnement chapitre 6574 et 500€ subvention de soutien exceptionnel chapitre 65748)</b>								

## N°2023-027 – CONCERT EN PLEIN AIR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC

Dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culture et communication, un concert sera donné sur la base de loisirs, le samedi 03 juin 2023, de 19 h 00 à 24 h 00.

Il s'agit d'un concert de musique « rock », qui se veut familial et ouvert à tous dans un cadre festif et convivial (buvette et restauration sur place). L'animation musicale est assurée par deux groupes loirétains, *KINGS OF THE DIVAN* pour la première partie, *THE SATISGUYS* pour la seconde partie.

La prestation totale s'élève à 1200 € TTC. L'accès des spectateurs à la base de loisirs et au concert est libre et gratuit.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 65 % de la dépense, soit 780 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à signer la commande de cette prestation,

Approuve la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

## N°2023-028 – FIXATION DE DIFFÉRENTS TARIFS - BUVETTE TEMPORAIRE- ORGANISATION CONCERT ROCK

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2020/22 du 20 mai 2020, le Conseil municipal donnant délégation au Maire pour un certain nombre de décisions, et notamment pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».*

*Vu l'avis de la commission culture, réunie le 8 décembre 2022 et consultée par courriel le 1<sup>er</sup> mars 2023.*

Considérant la nécessité de proposer lors de la soirée de concert rock des boissons soumises à une déclaration de 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Il est proposé** que les tarifs applicables le 3 juin 2023 pour la buvette de la soirée rock soient les suivants :

- Bouteille individuelle d'eau plate, café : **1 €**
- Bouteille ou canette individuelle d'eau gazeuse ou de soda, verre de vin (12,5 cl) : **1,5 €**
- Bière (gobelet de 25 cl) : **2,5 €**
  
- Consigne pour les gobelets réutilisables : **1 €**, restitué au retour du gobelet.

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Applique les tarifs unitaires énumérés ci-dessus,
- Autorise le versement des recettes sur le compte de la commune,

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à signer tous actes y afférents.

**N°2023-029 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE**

Monsieur Robert OGUENIN, domicilié 540 rue de Latingy 45430 Mardié, commerçant ambulant spécialisé dans l'activité de confection et vente de sandwicherie antillaise sous l'enseigne « MAD'IN BOKIT », sollicite l'autorisation d'occuper une emprise de 5 mètres sur 3 mètres (place de l'Écluse en face du 61), soit 15 mètres carrés, appartenant au domaine public communal aux fins d'y exploiter le commerce relevant de son activité ci-dessus désignée.

Ainsi, une convention est à conclure pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la base d'une occupation tous les quinze jours, soit 26 semaines par an. L'occupation de la place aura lieu le jeudi, en fin d'après-midi et soirée. Le renouvellement s'effectuera chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant le renouvellement.

Monsieur Robert OGUENIN s'acquittera du montant d'une redevance d'occupation du domaine public (droit de place) dont le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 17 €/vacation.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission des finances et développement qui s'est réunie le 2 février 2023,*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au développement économique à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Robert OGUENIN.

**N°2023-030 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE**

Monsieur Nicolas POINTEREAU, domicilié 186 rue de Vilaine 45640 Sandillon, commerçant ambulant spécialisé dans l'activité de confection et vente de hamburgers et frites sous l'enseigne « La Roulotte Gourmande », sollicite l'autorisation d'occuper une emprise de 5 mètres sur 3 mètres (place de l'Écluse en face du 61), soit 15 mètres carrés, appartenant au domaine public communal aux fins d'y exploiter le commerce relevant de son activité ci-dessus désignée.

Ainsi, une convention est à conclure pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la base d'une occupation toutes les semaines, soit 52 semaines par an. L'occupation de la place aura lieu le mardi, en fin d'après-midi et soirée. Le renouvellement s'effectuera chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant le renouvellement.

Monsieur Nicolas POINTEREAU s'acquittera du montant d'une redevance d'occupation du domaine public (droit de place) dont le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 17 €/vacation.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission des finances et développement qui s'est réunie le 2 février 2023,*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au développement économique à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Nicolas POINTEREAU.

**N°2023-031 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE**

Madame Vannary SOULYAVONG, domiciliée 195 avenue de l'Évangile 45450 Fay-aux-Loges, commerçante ambulante spécialisée dans la confection et la vente de plats franco-asiatiques, sous l'enseigne « Le Camion qu'on aime » sollicite l'autorisation d'occuper une emprise de 5 mètres sur 3 mètres (place de l'Écluse en face du 61), soit 15 mètres carrés, appartenant au domaine public communal aux fins d'y exploiter le commerce relevant de son activité ci-dessus désignée.

Ainsi, une convention est à conclure pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la base d'une occupation toutes les semaines, soit 52 semaines par an. L'occupation de la place aura lieu le lundi, en fin d'après-midi et soirée. Le renouvellement s'effectuera chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant le renouvellement.

Madame Vannary SOULYAVONG s'acquittera du montant d'une redevance d'occupation du domaine public (droit de place) dont le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 17 €/vacation.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au développement économique à signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Vannary SOULYAVONG.

**N°2023-032 – PALMARÈS DES MAISONS FLEURIES 2022**

La commission chargée de la notation au titre des maisons fleuries a établi le classement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le palmarès et les attributions de prix figurant en annexe pour un montant total de 190 € en bons d'achat et 120 € en potées,
- Autorise la dépense inscrite au budget 2023.

## Compte-rendu sommaire - Conseil Municipal du 15/03/2023

Tableau remise des prix 2022										
1ère catégorie – habitation avec jardin paysager visible de la rue										
Nom	Prénom	Adresse	Juge 1	Juge 2	Juge 3	Juge 4	Juge 5	TOTAL	Classement	Lots
BONALAIR	Jean-Michel	347 rue des Quesmières	2	2	2	2	1	9	2	carte Kdo 30€ + potée
DEBRÉE	Jean-Paul et Eliane	649 rue de Latingy	4	4	4	3	4	19	4	carte Kdo 20€ + potée
PELLÉ	Pierre et Madeleine	11 place des Montmorency	1	1	1	1	2	6	1	carte Kdo 35€ + potée
SPILLEBOUT	Simon et Valérie	269 rue des Moulins	5	5	5	5	5	25	5	carte Kdo 15€ + potée
TREMBLEAU	Solange & Jacques	108 rue de Donnery	3	3	3	4	3	16	3	carte Kdo 25€ + potée
2ème catégorie – Balcon, terrasse										
Nom	Prénom	Adresse	Juge 1	Juge 2	Juge 3	Juge 4	Juge 5	TOTAL	Classement	LOTS
ANGOT	Bernard	1012 rue de Donnery	2	1	2	2	2	9	2	carte Kdo 30€ + potée
HOUDRÉ	José	42 du Gué Morin	1	2	1	1	1	6	1	carte Kdo 35€ + potée
visite le 2 juillet 2022 de 9h à 10h30										
Le jury était composé de 5 élus.										

La Secrétaire de Séance,  
Alain TRUMTEL

**Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>**